Séance du 21 juillet 2020

<u>Présents</u>: Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Jérôme CARIOU, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé Secrétaire.

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

DELIBERATION N°32 : DELEGATION DANS LES INSTANCES

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de désigne, à l'unanimité, les délégués suivants :

SDEF			
2 titulaires	2 suppléants		
Myriam THEBAULT	Fabienne LAGADEC		
Michel DESCOMBES Isabelle RICHARD			
SIVU Centre de secours			
1 titulaire 1 suppléant			
Bernard RECULEAU	Françoise TREANTON		
Référent sécurité routière			
1 titulaire			
Jérôme CARIOU			
CORRESPONDANT DEFENSE			
1 titulaire			
Bernard RECULEAU			

CNAS (Comité national d'action sociale)		
1 titulaire collège élu	1 titulaire collège agent	
Dominique LOUVEL	Anne ALLAIN	

Référent langue bretonne à Quimper Bretagne Occidentale	
1 titulaire	
Michel DESCOMBES	

Référent ENEDIS	
1 titulaire	
Myriam THEBAULT	

<u>DELIBERATION N°33: COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES</u> <u>ELECTORALES</u>

La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée, suite aux élections municipales.

Cette commission est composée de trois élus de la majorité et de deux élus de l'opposition. Ne peuvent être nommés ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers délégués. Possibilité est donnée au Conseil municipal de nommer des suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les conseillers suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Elus de la majorité : Jean-Luc PETILLON, Cécile BARAER, Sylvain LE GOFF
- Elus de l'opposition : Bernard RECULEAU et Isabelle RICHARD.

DELIBERATION N°34: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans tous les domaines de compétence et projets de la commune quel que soit le montant ;

Le Maire devra rendre compte à chaque séance de Conseil municipal des décisions prises au titre de la délégation consentie par le Conseil municipal.

DELIBERATION N°35: VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Après avis de la commission culture, vie associative et vie scolaire, le Maire présente les demandes de subvention et le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de répartir comme suit les crédits disponibles :

<u>Ligne budgétaire 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations :</u>

Association	Montant
USQ	1 500.00 €
Gym loisirs	204.00 €
Société communale de chasse	250.00 €
Amicale Laïque	1 500.00 €
Retrouvailles et Loisirs	840.00 €
Amicale du personnel communal	1 800.00 €
FNACA	200.00 €
Concours de la résistance	30.00 €
Comité de développement des agriculteurs	75.00 €
Solidarité paysans	75.00 €
DDEN	30.00 €
Secours populaire	100.00 €
Secours catholique	50.00 €
Restaurants du Cœur	100.00 €

<u>Ligne budgétaire 657362 – CCAS :</u>

CCAS de Quéménéven	1 000.00 €
--------------------	------------

<u>DELIBERATION N°36: BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE</u> 2020 N°1

Une décision modificative est nécessaire au vu de l'insuffisance des crédits aux chapitres 65 – Autres charges de gestion courante et 67 – Autres charges exceptionnelles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, un virement de crédits :

Du chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	6218 – Autre personnel extérieur	- 4000.00 €
Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	6531 – Indemnités	+ 2500.00 €
Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles	678 – Autres charges exceptionnelles	+ 1500.00 €

<u>DELIBERATION N°37 : BUDGET LES TERRASSES DU STEIR – DECISION MODIFICATIVE 2020 N°1</u>

La recette supplémentaire suivante non prévue au budget primitif :

Compte 7015	Vente de terrains aménagés	310.00 €
TOTAL		310.00 €

Permet le financement des dépenses supplémentaires suivantes :

TOTAL		310.00 €
Compte 608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		310.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative 2020 n°1 pour le budget les terrasses du Steïr.

<u>DELIBERATION N°38 : MARCHE DE VOIRIE 2020-2023 : ATTRIBUTION DU MARCHE</u>

En vue d'établir le marché annuel d'entretien et d'amélioration des routes communales, il a été passé un appel d'offres.

Deux entreprises ont répondu et leurs offres ont été analysées en Commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2020 :

- COLAS Centre Ouest
- LE PAPE

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	Soumissionnaire n°1 – COLAS Centre Ouest	Soumissionnaire n°2 – SAS Le Pape
	Avant pondération	16/20	17/20
Critère n°1	Après pondération 40 %	6,4/8	6,8/8
	Avant pondération	18,62/20	15,74/20
Critère n°2	Après pondération 60%	11,17/12	9,44/12
	TOTAL	17,57/20	16,24/20

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

- 1. COLAS Centre Ouest
- 2. SAS Le Pape

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société COLAS Centre Ouest, conformément au choix de la commission d'appel d'offres. Le marché sera signé pour un an, renouvelable 3 fois maximum :
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à intervenir.

<u>DELIBERATION N°39 : SDEF – SIGNATURE D'UNE CONVENTIOS RELATIVE</u> A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que des travaux d'éclairage public doivent être effectués Route de la Gare

A cet effet, une convention financière (pour l'ouvrage 7 – Route de la Gare) doit être passée entre la commune de Quéménéven et le SDEF.

Cette convention prévoit la participation financière de la commune, à savoir 900.00 € pour les travaux effectués route de la Gare

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour la rénovation de points lumineux route de la Gare (ouvrage 7).

<u>DELIBERATION N°40: SDEF – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA</u> CONVENTION D'ADHESION – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une convention a été signée le 16 janvier 2019 avec le SDEF pour la mise à disposition d'un service de conseil en énergie partagé (CEP).

Les missions en CEP ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

La commune de Quéménéven a adhéré à ce service pour une durée de trois ans et s'est engagée à verser au SDEF une cotisation annuelle.

L'avenant 1 vient modifier la rédaction de l'article 10 de la convention afin de simplifier l'exécution de cette convention et d'éviter la rédaction d'avenants annuels relatifs au montant de la cotisation à payer par commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Conseil en énergie partagé avec le SDEF.

DELIBERATION N°41: CONVENTION D'ADHESION 2020-001 A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

La commune de Quéménéven va devoir mettre en place la signature électronique pour les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes. Il sera donc nécessaire de commander des certificats électroniques pour les élus habilités à signer ces documents.

A cet effet, après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'adhésion 2020-001 à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

<u>DELIBERATION N°42: REGLEMENT APPLICABLE AUX SERVICES</u> <u>PERISCOLAIRES</u>

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour après accord à l'unanimité des Conseillers municipaux.

Lors de sa séance du 12 juin 2020, le Conseil municipal avait adopté le règlement applicable aux services périscolaires (restaurant scolaire et garderie).

Des modifications de ce règlement étant nécessaire, après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le nouveau règlement qui remplacera celui précédemment voté.

COMMUNE DE QUEMÉNÉVEN

REGLEMENT APPLICABLE AUX SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE)

Année 2020/2021

PREAMBULE

La garderie est ouverte de 7h15 à 8h50 et de 16h40 à 18h45.

La restauration scolaire et la garderie du matin et du soir sont des services rendus par la commune aux parents d'élèves et à leurs enfants. Ils ne sont imposés à personne et ceux qui les utilisent acceptent les règles suivantes :

ARTICLE 1: Le personnel assure le service de la cantine et de la garderie du matin et du soir, mais aussi la continuité du rôle éducatif qui lui est transmis par les parents et les enseignants pendant la période durant laquelle les élèves lui sont confiés. Les enfants sont placés sous la responsabilité municipale.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entrée et la sortie de la cantine scolaire et de la garderie du matin et du soir doivent s'effectuer dans le bon ordre et dans le calme.

ARTICLE 3: Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène et de politesse.

<u>ARTICLE 4</u>: L'aménagement d'un menu spécifique sur indication médicale est assuré sur demande de la famille.

ARTICLE 5: Il n'est pas admis de voir l'enfant jouer avec la nourriture, ni la gaspiller. De même l'enfant ne doit pas dégrader le matériel et le mobilier.

ARTICLE 6: Le bruit est néfaste et perturbateur. Cris et hurlements ne sont pas tolérés.

<u>ARTICLE 7</u>: Le personnel communal est attentif au bien-être des enfants. Ceux-ci doivent impérativement le respecter et être attentif à leurs consignes. La considération réciproque est une règle absolue.

<u>ARTICLE 8</u>: Seules les personnes habilitées sont autorisées à pénétrer dans la cuisine et la salle de restauration.

ARTICLE 9 : Les parents doivent régler le prix de la cantine dans les délais prévus.

ARTICLE 10: L'accès à la cantine peut se faire sur inscription au mois ou à l'année.

L'accès à la garderie du matin et du soir peut se faire sur inscription à la semaine (au plus tard le vendredi précédent à 12h00), au mois ou à l'année.

Les parents s'engagent à respecter les délais d'inscription précisés lors de l'envoi des calendriers.

Toute annulation pour la cantine ou la garderie du matin ou du soir devra intervenir dans un délai minimum de 48 heures. Dans le cas contraire, le service sera facturé par la commune au tarif voté annuellement (sauf absence justifiée à l'école).

En cas d'absence pour raison de santé, les parents devront préciser la date de retour prévue. Pour la restauration scolaire, pour toute inscription intervenant dans un délai de moins de 7 jours, les inscriptions se feront dans la limite des repas disponibles.

Pour la garderie du matin et du soir, les demandes hors délais seront acceptées dans la limite des places disponibles.

<u>ARTICLE 11</u>: Le soir, pour tout retard, il est impératif de prévenir le service au 02 98 73 63 01 avant l'heure de fermeture (18h45).

En cas de retard non justifié, l'usager sera redevable d'un forfait de dépassement.

En cas de retards récurrents, un rendez-vous sera fixé avec la mairie.

ARTICLE 12: La commune s'engage à alerter les familles dans le cas où leur enfant ne respecte pas les règles de la vie collective :

- Le respect des camarades,
- Le respect des adultes,
- Le respect du matériel et des locaux.

Dans le cas où l'enfant perturbe gravement et/ou durablement le bon fonctionnement de la vie collective, durant les temps périscolaires, des sanctions telles qu'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peuvent être envisagées.

ΩΩΩΩΩΩΩΩΩ

La séance du 21 juillet 2020 comprend les délibérations suivantes :

- Délibération n°32 : Délégation dans les instances
- Délibération n°33 : Commission de contrôle des listes électorales
- Délibération n°34 : Délégation du Conseil municipal au Maire
- Délibération n°35 : Vote des subventions 2020
- Délibération n°36 : Budget principal Décision modificative 2020 n°1
- Délibération n°37 : Budget les terrasses du Steïr Décision modificative 2020 n°1
- Délibération n°38 : Marché de voirie 2020-2023 : attribution du marché
- Délibération n°39 : SDEF Signatures de conventions relatives à l'éclairage public
- Délibération n°40 : SDEF Signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Conseil en énergie partagé
- Délibération n°41 : Convention d'adhésion 2020-001 à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition de fourniture de certificats électroniques
- Délibération n°42 : Règlement applicable aux services périscolaires

Signatures:

CROUAN Erwan	PENNARUN Chantal
LAGADEC Fabienne	CARIOU Jérôme
DESCOMBES Michel	LE GOFF Sylvain
THEBAULT Myriam	BLEUZEN Guenaelle
TREANTON Françoise	LE DU Pierre-Jean
LOUVEL Dominique	RECULEAU Bernard
BARAER Cécile	RICHARD Isabelle
PETILLON Jean-Luc	